Petit Déjeuner thématique

Les mesures pour l'emploi, mode d'emploi

Sommaire

Bénéficier d'une mesure à l'emploi
Contrat Unique d'insertion CIE et CAE

Adapter un candidat au poste de travail avant son recrutement

Comment nous contacter ?

BENEFICER D'UNE MESURE A L'EMPLOI

- Le CUI-CIE
- Le CUI - CAE

Le Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) pour le secteur marchand

Le CUI-CIE vous permet de recruter selon vos besoins en CDI ou CDD (durée initiale d'au moins 6 mois), à temps plein ou à temps partiel (de 20 à 35 h hebdomadaires)

Par convention conclue avec Pôle emploi avant le début du contrat, vous déterminez les modalités d'emploi du salarié et le volet formation obligatoire visant à favorise l'insertion durable du candidat.

Qui embaucher ?

Des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle Attention : les critères d'accès au CUI-CIE sont fixés au niveau régional par arrêté préfectoral.

Une aide financière de l'Etat

L'aide de l'Etat est versée pendant 12 mois maximum pour un CDI et 6 mois pour un CDD. Elle est de 47 % du SMIC (672 euros mensuel) ou de 30 % du SMIC (428 euros) selon les publics.

Comment faire ?

1/ Vous déposez votre offre d'emploi à Pôle emploi.

2/ Vous en parlez avec votre conseiller qui vous proposera de signer une convention avant le début du contrat.

Le Contrat Unique d'Insertion -Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour le secteur non marchand

Le CUI CAE est destiné à faciliter l'insertion des personnes sans emploi grâce à des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. L'embauche est possible en CDI ou en CDD d'au minimum 6 mois. La durée du temps de travail doit être de 20 h minimum. Par convention conclue avec Pôle emploi avant le début du contrat, vous déterminez les modalités d'emploi du salarié et le volet formation obligatoire visant à l'insertion durable du candidat**.**

Qui embaucher ?

Des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle Attention : les critères d'accès au CUI-CAE sont fixés au niveau régional par arrêté préfectoral.

Une aide financière de l'Etat

L'aide de l'Etat est versée pendant 24 mois maximum par période de 6 à 9 mois maximum (renouvellement de l'aide soumis à condition), à hauteur de 20 H hebdomadaire (26 H pour les bénéficiaires du RSA) . Elle est de 70 % ou 90% du SMIC horaire selon les public + d'une partie des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales

Comment faire ?

1/ Vous déposez votre offre d'emploi à Pôle emploi.

2/ Vous en parlez avec votre conseiller qui vous proposera de signer une convention avant le début du contrat.

ADAPTER LE CANDIDAT AU POSTE DE TRAVAIL : AFPR ET POE

- AFPR
- POE
- Comment faire ?

ADAPTER LE CANDIDAT AU POSTE DE TRAVAIL : AFPR ET POE

L'action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) sont deux dispositifs complémentaires d'aide au développement des compétences des demandeurs d'emploi préalablement à leur recrutement.

Ces deux aides de Pôle emploi permettent de **financer une formation préalable à l'embauche**. L'aide est attribuée à un employeur qui s'engage à recruter un demandeur d'emploi après une période de formation.

Dans le cadre de la POE, ce financement peut éventuellement être **complété par un financement de l'OPCA** du futur employeur (POE cofinancée). Dans ce cas, une convention cadre nationale devra être signée entre l'OPCA et PE pour définir les modalités.

L'attribution d'une de ces aides suppose la signature d'une convention par Pôle emploi et l'employeur (**formulaire AFPR ou POE**).

Le demandeur d'emploi qui suit une formation financée dans le cadre d'une AFPR ou une POE a le statut de **stagiaire de la formation professionnelle**.

Pour les publics les plus éloignés de l'emploi, la mobilisation des dispositifs AFPR ou POE sur un programme d'acquisition d'un socle de compétences de base, en amont d'un contrat de professionnalisation peuvent être des voies d'insertion

ADAPTER LE CANDIDAT AU POSTE DE TRAVAIL : AFPR ET POE

AFPR : ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT
POE : PREPARATION OPERATIONNELLE A L EMPLOI

L'Objectif est d'adapter un candidat au poste de travail

Dans le cadre de l'AFPR et la POE, c'est le projet d'embauche de l'employeur qui détermine l'aide mobilisable

AFPR si le projet d'embauche vise un :
CDD de 6 mois à moins de 12 mois

POE si le projet d'embauche vise un :
Contrat à durée indéterminée (CDI)
Contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois

Comment faire ?

1/ Vous déposez votre offre d'emploi à Pôle emploi

2/ Vous en parlez avec votre conseiller qui vous proposera de signer une convention avant le début de la formation

ADAPTER LE CANDIDAT AU POSTE DE TRAVAIL : AFPR ET POE

	AFPR	POE
Employeurs	Tout type d'employeur y compris les employeurs du secteurs publics et les particuliers employeurs	
Offre d'emploi	- CDD de 6 à moins de 12 mois - Contrat de professionnalisation CDD de 6 à moins de 12 mois - CTT(missions d'au moins 6 mois sur les 9 mois qui suivent la formation)	- CDI - CDD d'au moins 12 mois - Contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois
Durée de la formation	400 h au maximum tutorat inclus	
Montant de l'aide PE	- 5€/h de tutorat - 8€/h de formation en OF externe	-0€/h de tutorat - 5€/h de formation en OF interne - 8€/h de formation en OF externe
Participation de l'OPCA	Non	Oui, si convention cadre nationale entre l'OPCA et PE

Pour plus d'information sur ces mesures, contacter votre Pôle emploi

Une équipe de conseiller vous accueille de 08h30 à 16h15 du lundi au jeudi et jusqu'à 12h30 le vendredi pour :

-Définir vos besoins en recrutement

-Rédiger une offre d'emploi répondant à vos attentes

-Faire une recherche de candidats

-Mettre en place d'éventuelles mesures d'adaptation au poste de travail

Contacter nous au 04 42 72 68 85 ou à l'adresse suivante :

recrutementaubagne.13165@pole-emploi.fr